

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 57  
en exercice 57  
qui ont délibéré 55

Date de la convocation : 22/02/2021  
Date d'affichage : 11/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

**AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : NOLY Cédric, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANGERET Jacques, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACCARATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, REDOUTEY Agnès, MARIOT Jean-Pascal, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, RICHARD Stéphanie, , ROBIN Sandrine, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY** : PINOT Christian, FAVRET Gérard, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SCYE** : JACHEZ Roland, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

**Absent(e)s** : **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **PORT-SUR-SAONE** : MARTIN Bernard

**Pouvoirs** : **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier.

**CUNY Charles a été désigné comme secrétaire de séance.**

**1- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que les états de l'actif les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- Approuver les comptes de gestion 2020 (Budget Principal, Budget annexe Périscolaire, Budget annexe Scolaire, Budget annexe Camping, Budget annexe Crèches, Budget annexe Port de Plaisance, Budget annexe ZAE Faverney, Budget annexe ZAE La Mognotte I, Budget annexe ZAE La Mognotte II, Budget annexe ZA Villers, Budget annexe ZAE Auxon)
- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
- Statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

### Budget principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	685 957,48	0,00	0,00	659 081,17	26 876,31	
Opérations de l'exercice	920 900,31	1 215 865,39	6 185 765,55	7 003 031,86	7 106 665,86	8 218 897,25
<b>TOTAUX</b>	<b>1 606 857,79</b>	<b>1 215 865,39</b>	<b>6 185 765,55</b>	<b>7 662 113,03</b>	<b>7 133 542,17</b>	<b>8 218 897,25</b>
Résultats de clôture	390 992,40			1 476 347,48		1 085 355,08
Restes à réaliser	536 075,00	188 379,00	0,00	0,00	536 075,00	188 379,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 142 932,79</b>	<b>1 404 244,39</b>	<b>6 185 765,55</b>	<b>7 662 113,03</b>	<b>7 669 617,17</b>	<b>8 407 276,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>738 688,40</b>			<b>1 476 347,48</b>		<b>737 659,08</b>

### Budget camping

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CAMPING						
Résultats reportés		36 889,79		4 935,33		41 825,12
Opérations de l'exercice	24 839,67	43 328,25	105 096,66	113 036,15	129 936,33	156 364,40
<b>TOTAUX</b>	<b>24 839,67</b>	<b>80 218,04</b>	<b>105 096,66</b>	<b>117 971,48</b>	<b>129 936,33</b>	<b>198 189,52</b>
Résultats de clôture		55 378,37		12 874,82		68 253,19
Restes à réaliser	39 250,00	18 074,00	0,00	0,00	39 250,00	18 074,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>64 089,67</b>	<b>98 292,04</b>	<b>105 096,66</b>	<b>117 971,48</b>	<b>169 186,33</b>	<b>216 263,52</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>34 202,37</b>		<b>12 874,82</b>		<b>47 077,19</b>

### Budget scolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET SCOLAIRE						
Résultats reportés		1 911 073,93		206 614,50		2 117 688,43
Opérations de l'exercice	4 958 289,63	3 094 262,30	898 002,15	1 264 678,51	5 856 291,78	4 358 940,81
<b>TOTAUX</b>	<b>4 958 289,63</b>	<b>5 005 336,23</b>	<b>898 002,15</b>	<b>1 471 293,01</b>	<b>5 856 291,78</b>	<b>6 476 629,24</b>
Résultats de clôture		47 046,60		573 290,86		620 337,46
Restes à réaliser	3 868 355,00	3 678 719,00	0,00	0,00	3 868 355,00	3 678 719,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 826 644,63</b>	<b>8 684 055,23</b>	<b>898 002,15</b>	<b>1 471 293,01</b>	<b>9 724 646,78</b>	<b>10 155 348,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>142 589,40</b>			<b>573 290,86</b>		<b>430 701,46</b>

## Budget périscolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET PERISCOLAIRE</b>						
Résultats reportés	19 903,32			148 504,33		128 601,01
Opérations de l'exercice	34 533,62	34 001,41	1 105 922,69	1 156 981,52	1 140 456,31	1 190 982,93
<b>TOTAUX</b>	<b>54 436,94</b>	<b>34 001,41</b>	<b>1 105 922,69</b>	<b>1 305 485,85</b>	<b>1 140 456,31</b>	<b>1 319 583,94</b>
Résultats de clôture	20 435,53			199 563,16		179 127,63
Restes à réaliser	24 920,00	17 956,00	0,00	0,00	24 920,00	17 956,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>79 356,94</b>	<b>51 957,41</b>	<b>1 105 922,69</b>	<b>1 305 485,85</b>	<b>1 165 376,31</b>	<b>1 337 539,94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>27 399,53</b>			<b>199 563,16</b>		<b>172 163,63</b>

## Budget Port de plaisance

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE</b>						
Résultats reportés		20 554,84		64 748,67		85 303,51
Opérations de l'exercice	14 958,52	19 216,00	40 257,53	32 910,05	55 216,05	52 126,05
<b>TOTAUX</b>	<b>14 958,52</b>	<b>39 770,84</b>	<b>40 257,53</b>	<b>97 658,72</b>	<b>55 216,05</b>	<b>137 429,56</b>
Résultats de clôture		24 812,32		57 401,19		82 213,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>14 958,52</b>	<b>39 770,84</b>	<b>40 257,53</b>	<b>97 658,72</b>	<b>55 216,05</b>	<b>137 429,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>24 812,32</b>		<b>57 401,19</b>	<b>0,00</b>	<b>82 213,51</b>

## Budget crèches

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CRECHES</b>						
Résultats reportés	21 308,55	0,00		1 870,46	19 438,09	
Opérations de l'exercice	82 965,68	80 364,40	286 674,16	314 779,94	369 639,84	395 144,34
<b>TOTAUX</b>	<b>104 274,23</b>	<b>80 364,40</b>	<b>286 674,16</b>	<b>316 650,40</b>	<b>389 077,93</b>	<b>395 144,34</b>
Résultats de clôture	23 909,83			29 976,24		6 066,41
Restes à réaliser	3 600,00	2 086,00	0,00	0,00	3 600,00	2 086,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>107 874,23</b>	<b>82 450,40</b>	<b>286 674,16</b>	<b>316 650,40</b>	<b>392 677,93</b>	<b>397 230,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>25 423,83</b>			<b>29 976,24</b>		<b>4 552,41</b>

## Budget ZA FAVERNEY

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE FAVERNEY</b>						
Résultats reportés	231 360,99			51 290,25	180 070,74	
Opérations de l'exercice	232 266,99	231 360,99	232 285,19	232 266,99	464 552,18	463 627,98
<b>TOTAUX</b>	<b>463 627,98</b>	<b>231 360,99</b>	<b>232 285,19</b>	<b>283 557,24</b>	<b>644 622,92</b>	<b>463 627,98</b>
Résultats de clôture	232 266,99			51 272,05	180 994,94	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>463 627,98</b>	<b>231 360,99</b>	<b>232 285,19</b>	<b>283 557,24</b>	<b>644 622,92</b>	<b>463 627,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>232 266,99</b>			<b>51 272,05</b>	<b>180 994,94</b>	

## Budget ZA LA MOGNOTTE PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE PORT/SAONE</b>						
Résultats reportés		203 481,15	0,00	37 280,10		240 761,25
Opérations de l'exercice	0,00	1 766,00	1 852,95	0,00	1 852,95	1 766,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>205 247,15</b>	<b>1 852,95</b>	<b>37 280,10</b>	<b>1 852,95</b>	<b>242 527,25</b>
Résultats de clôture		205 247,15		35 427,15		240 674,30
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>205 247,15</b>	<b>1 852,95</b>	<b>37 280,10</b>	<b>1 852,95</b>	<b>242 527,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>205 247,15</b>		<b>35 427,15</b>	<b>0,00</b>	<b>240 674,30</b>

## Budget ZA LA MOGNOTTE II – PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA MOGNOTTE II PORT/SAONE</b>						
Résultats reportés	54 041,73		427,00		54 468,73	
Opérations de l'exercice	54 041,73	54 041,73	54 213,73	54 041,73	108 255,46	108 083,46
<b>TOTAUX</b>	<b>108 083,46</b>	<b>54 041,73</b>	<b>54 640,73</b>	<b>54 041,73</b>	<b>162 724,19</b>	<b>108 083,46</b>
Résultats de clôture	54 041,73		599,00		54 640,73	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>108 083,46</b>	<b>54 041,73</b>	<b>54 640,73</b>	<b>54 041,73</b>	<b>162 724,19</b>	<b>108 083,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>54 041,73</b>		<b>599,00</b>		<b>54 640,73</b>	

## Budget ZA AUXON

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZAE AUXON</b>						
Résultats reportés	502 241,41			424 386,79	77 854,62	
Opérations de l'exercice	477 172,95	507 530,96	515 520,80	489 511,09	992 693,75	997 042,05
<b>TOTAUX</b>	<b>979 414,36</b>	<b>507 530,96</b>	<b>515 520,80</b>	<b>913 897,88</b>	<b>1 070 548,37</b>	<b>997 042,05</b>
Résultats de clôture	471 883,40			398 377,08	73 506,32	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>979 414,36</b>	<b>507 530,96</b>	<b>515 520,80</b>	<b>913 897,88</b>	<b>1 070 548,37</b>	<b>997 042,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>471 883,40</b>			<b>398 377,08</b>	<b>73 506,32</b>	

## Budget ZA VILLERS SUR PORT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZA VILLERS SUR PORT</b>						
Résultats reportés	374 783,71	0,00	0,00	375 512,67		728,96
Opérations de l'exercice	501 327,82	503 724,71	503 688,04	501 327,82	1 005 015,86	1 005 052,53
<b>TOTAUX</b>	<b>876 111,53</b>	<b>503 724,71</b>	<b>503 688,04</b>	<b>876 840,49</b>	<b>1 005 015,86</b>	<b>1 005 781,49</b>
Résultats de clôture	372 386,82			373 152,45		765,63
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>876 111,53</b>	<b>503 724,71</b>	<b>503 688,04</b>	<b>876 840,49</b>	<b>1 005 015,86</b>	<b>1 005 781,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>372 386,82</b>			<b>373 152,45</b>		<b>765,63</b>

**Le Président se retire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les comptes administratifs 2020.**

### **3- AFFECTATIONS DES RESULTATS**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes (Camping, crèches, Port de plaisance, périscolaire, scolaire, ZA Auxon, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte 1, ZAE La Mognotte 2, ZA Villers-sur-Port).**

### **4- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2021 / FINANCES LOCALES**

#### **DECISIONS BUDGETAIRES**

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat **ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du rapport contenant les informations prévues par la loi.

Le document joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Le président présente les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes Terres de Saône puis invite le conseil communautaire à se prononcer sur le document.

**Les orientations budgétaires 2021 sont adoptées, à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **5- PACTE DE GOUVERNANCE**

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, (renouvellement 17/07/2020) (Pacte de gouvernance à l'ordre du jour du conseil communautaire du 31/08/2020)

Au sein de la communauté de communes Terres de Saône, le conseil communautaire a approuvé un règlement pour l'EPCI en date du 31/08/2020.

Lors de cette même séance différentes commissions ont été créées dans lesquelles l'ensemble des élus communautaires dont les maires pouvaient s'inscrire.

Il a également été décidé de mettre en place des conférences des maires.

Ainsi l'ensemble des communes du territoire ont la possibilité d'être représentées et de participer à l'élaboration du projet de territoire.

CONSIDERANT le règlement de l'EPCI voté en début de mandat,

CONSIDERANT que tous les maires sont représentés au sein de la conférence des maires,

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire a eu la possibilité d'intégrer des commissions et/ou groupes de travail,

**Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité de ne pas créer de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Terres de Saône.**

## **6 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone artisanale à l'entrée nord-est de Port sur Saône, le président explique aux membres du conseil communautaire qu'il est envisagé d'acquérir 13ha 45a 90ca de terrains.

Ce site de développement est stratégique de part sa proximité avec la déviation.

Superficie totale des terrains que la collectivité souhaite acquérir : 13h 45a 90ca

Section ZL numéro 36 « aux fosses » 13ha 23a 10ca

Section ZL numéro 37 « aux fosses » 22a 80ca

Des négociations sont en cours depuis plusieurs mois déjà avec l'indivision Lechapt actuellement propriétaire des terrains.

Il est rappelé que depuis 2016, il y a déjà eu grands nombres d'échanges sur ce point mais qui n'ont jamais aboutis.

En février 2020, une soulte a été proposée en complément des parcelles attribuées dans le cadre de l'aménagement foncier. Cette proposition n'a pas été retenue par les propriétaires.

En décembre 2020, une nouvelle proposition a été faite : soulte de 442 423 € en sus du coût de l'acquisition de la réserve foncière. (estimée à 50 000 €)

Suite à cette proposition, les membres de l'indivision souhaitent l'audition de la commission d'aménagement foncier qui se réunira le 19 mars prochain avec notre proposition où nous serons également entendus.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à négocier sur cette base maximale pour l'acquisition des parcelles ZL 36 et ZL 37, à savoir une soulte de 442 423 € en sus du coût de l'acquisition de la réserve foncière.**

## **7/ A- Développement économique — Fonds régional des territoires — EURL Le Petit Coquelicot**

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

Monsieur Stéphane BONNOUVRIER, représentant l'EURL Le Petit COQUELICOT, sis 27 rue Gilberte Lavaire à PORT-SUR-SAÔNE, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

L'activité de cette société est la vente des fleurs, dans un fonds de commerce acquis le 31 janvier 2018.

- L'entreprise souhaite acquérir un distributeur permettant la vente de ses produits 24/24.
- L'objectif est de réaliser un chiffre d'affaire additionnel à celui du magasin, malheureusement souvent fermé par les mesures sanitaires liées au COVID.
- Cela s'inscrit dans la tendance actuelle du CLICK and COLLECT.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	En € HT	Financement	En € HT
Acquisition matériels :	8.680 €	Subvention	4.340 €
		Auto-financement	4.340 €
TOTAL	8.680 €		8.680 €

La dépense subventionnable s'élève à 8 680 € HT.

Après l'étude de son dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT,

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à l'investissement**
- **ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 4.340 € à l'EURL LE PETIT COQUELICOT, représentée par Monsieur Stéphane BONNOUVRIER, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement).**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

#### **7/ B/ Développement économique — Fonds régional des territoires — SARL MAISON JOYANT**

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

Monsieur Pierre JOYANT, représentant la SARL Maison JOYANT, sise 31 rue François MITTERAND à PORT-SUR-SAÔNE, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet « trésorerie ».

L'activité de cette boucherie a connu une perte de chiffre d'affaires :

Trésorerie	En €	Financement	Aide en €
Perte de CA Novembre 2020	6.390 €	Subvention 20 % (plafonné à 1.000 €)	1.000 €
Perte de CA Décembre 2020	14.158 €	Subvention 20 % (plafonné à 1.000 €)	1.000 €

Après l'étude de son dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention Trésorerie,

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie à la boucherie MAISON JOYANT.**
- **ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 2.000 € à la SARL MAISON JOYANT, représentée par Monsieur Pierre JOYANT, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (trésorerie).**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

#### **7/C- Développement économique — Fonds régional des territoires — BOULANGERIE SPONEM**

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE

s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche- Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche- Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

Monsieur Éric SPONEM, représentant sa boulangerie, sise 33 rue François MITTERAND à PORT-SUR-SAÔNE, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet « trésorerie ».

L'activité de cette boulangerie a connu une perte de chiffre d'affaires :

Perte de CA	817,48 €	Subvention 20 %	163,50 €
-------------	----------	-----------------	----------

Après l'étude de son dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention Trésorerie,

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident par 54 voix Pour et 1 Abstention de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie à la boulangerie SPONEM.**
- **ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 163,50 € à la BOULANGERIE SPONEM, représentée par Monsieur Éric SPONEM, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (trésorerie).**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

#### **7/D- Développement économique — Fonds régional des territoires — FUN VELO**

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche- Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

Monsieur ODRION-SAIDJ Pierre-Jean, représentant la SARL FUN VELO, sise 23 rue Gilberte LAVAIRE à PORT-SUR-SAÔNE, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet « trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Trésorerie	En €	Financement	Aide en €
Perte de CA	12.577 €	Subvention 20 % Plafonnée à 1.000 €	1.000 €
Perte de CA	1.477 €	Subvention 20 % Plafonnée à 1.000 €	295 €

Après l'étude de son dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention Trésorerie,

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident par 54 voix Pour et 1 Abstention de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie à FUN VELO.**
- **ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 1.295 € à la SARL FUN VELO, représentée par Monsieur Pierre-Jean ODRION-SAIDJ, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (trésorerie).**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

#### **7/E- Développement économique — Fonds régional des territoires — THIERRY PORTMANN Nathalie**



Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche- Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche- Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

Madame Nathalie THIERRY PORTMANN, coiffeuse à domicile, sise 6 rue de la Pennière à CHARGEY-LES-PORT, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet « **trésorerie** ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

<b>Trésorerie</b>	<b>En €</b>	<b>Financement</b>	<b>Aide en €</b>
Perte de CA Décembre 2020	1.522 €	Subvention 20 % Plafonnée à 1.000 €	304 €
Perte de CA Janvier 2021	1.364 €	Subvention 20 % Plafonnée à 1.000 €	273 €

Après l'étude de son dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention Trésorerie,

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie à Nathalie THIERRY PORTMANN, coiffeuse à domicile.
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **577 €** à Madame Nathalie THIERRY PORTMANN, coiffeuse à domicile, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **8- ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS CREANCES ETEINTES**

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 132.42 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 20 janvier 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**
- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 276.09 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 29 janvier 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**

## **9- Modification des statuts / Prise de compétence MOBILITE**

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes TERRES DE SAONE décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, notamment les transports scolaires. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Le président rappelle que la communauté de communes propose un service de transport à la demande et d'autres services et que pour pouvoir continuer à les gérer il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilité ».

Sans cette prise de compétence c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire.

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser les services.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

**MODIFIER** comme suit les statuts de la communauté de communes,

- Transformation de la compétence facultative "TRANSPORTS" en Compétence "MOBILITE" avec la définition de l'intérêt communautaire suivant :

Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire

services sont identifiés :

- Gestion d'un service de transports d'intérêt communautaire :

- La gestion d'un service de transport des habitants (TAD) des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture.

- les services d'autopartage,

- les aires de covoiturage,

- Les pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire

**SOLLICITER** les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code General des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

**PRECISER** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

**DONNER** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **10- RENOUVELLEMENT CONVENTION 3 ANS TAD**

**Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande entre la Région BFC et TDS – Renouvellement à compter du 01/01/2021 pour une durée de 3 ans**

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence pour l'organisation du transport à la demande (TAD) a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Département vers la Région. L'article R 3111-8 du Code des Transports dispose que « à la demande des communes ou des groupements de commune ou des départements, la région peut leur confier tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service de transport à la demande de transport routier de personnes ».

Dans ce cas, une convention doit intervenir entre la Communauté de communes Terres de Saône et la Région Bourgogne - Franche-Comté, afin de définir le rôle respectif des contractants.

La convention donnant délégation de compétences à Terres de Saône a pris fin le 31 décembre 2020. Elle doit donc être renouvelée.

La nouvelle convention est valable pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La région finance 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la communauté de communes après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 €/habitant.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition de renouvellement de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.**

## **11- VENTE CAMION FRIGORIFIQUE**

Afin d'être en phase avec la réglementation en matière d'hygiène et restauration extérieure de plus en plus rigoureuse, la communauté de communes Terres de Saône avait décidé d'acquérir un camion frigorifique dans le but de le mettre à disposition des communes et associations du territoire afin de limiter tout risque éventuel (toxi-infection alimentaire collective (TIAC)... intoxication... chaîne du froid, liaison chaude, des dates limites de consommation,...).

La collectivité a donc acquis un camion frigorifique de marque en 2016 mis à disposition des 38 communes.

Depuis cette acquisition, la collectivité a été contrainte de le faire réparer chaque année moyennant un minimum de 1500 € de réparation à chaque passage au garage.

Pour des raisons d'utilisation non conforme aux attentes de la collectivité, il est proposé de mettre en vente ce véhicule avec un seuil planché de 15 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à :**

- **Lancer une publicité relative à cette vente**
- **Signer un acte de vente avec un seuil planché de 15 000 €**
- **Entreprendre toutes les démarches nécessaires.**

## **12- ADHESIONS 2021**

Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition d'adhésion au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, AUX SOURCES DU PARC, à la COFOR, à Culture 70, au SIED et à l'ASCOMADE pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'adhérer au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, AUX SOURCES DU PARC, à la COFOR, à Culture 70, au SIED et à l'ASCOMADE pour l'année 2021,**
- **De mandater le Président à l'exécution de la présente,**
- **De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.**

## **13- Approbation des règlements intérieurs structures enfance**

### **A) Péri scolaire : approbation du règlement intérieur des centres en annexe \***

Le président explique aux membres du conseil communautaire qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, un chapitre sur les protocoles a été rajouté dans le règlement intérieur des centres périscolaires.

**Après en avoir délibéré, les membre du conseil communautaire valident à l'unanimité ce nouveau règlement.**

### **B) Multi accueil : approbation du règlement intérieur du Multi accueil d'Amance en annexe \* :**

Le président explique aux membres du conseil communautaire qu'une mise à jour du règlement intérieur est nécessaire pour le multi-accueil d'Amance (rajout des protocoles, mise à jour des données)

**Après en avoir délibéré, les membre du conseil communautaire valident à l'unanimité ce nouveau règlement et la mise à jour des données.**

## **14 - RESTRUCTURATION DES ECOLES D'AMANCE SUR UN SITE UNIQUE : Validation de l'APD**

Vu le nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération du 21 octobre 2019 relative à l'autorisation de signature de marché de maîtrise d'œuvre de restructuration des écoles d'Amance sur un site unique,

Vu la délibération 11 du 2 mars 2020 validant le plan de financement de l'opération et autorisant le Président à faire les demandes de subventions correspondant à ce projet auprès des différents financeurs identifiés ;

Conformément aux règles de la commande publique, la Communauté de Communes Terres de Saône a organisé un concours restreint aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre. Le cabinet **TARDY** a été désigné et est en charge de ce projet.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre a travaillé sur l'**APS** (Avant-Projet Sommaire) puis sur l'**APD** (Avant-Projet Détaillé). La phase **APD** permet d'arrêter définitivement le programme, les choix constructifs (méthodes, matériaux, équipements, ...) et de définir de manière plus précise, le budget de ce projet.

Vu la décision favorable du groupe de travail en date du 9 février 2021,

Le coût prévisionnel total des travaux et équipements est arrêté à 1 330 000 Euros Hors Taxe, hors frais de Maîtrise d'œuvre et révisions.

Conformément aux dispositions du contrat de Maîtrise d'œuvre :

- le forfait de rémunération est de 9.30 % du montant HT des travaux pour la mission de base et de 0.95 % du montant HT des travaux pour l'OPC, soit de 10.25 % du montant HT des travaux, soit un montant de 126 780 € HT notifié le 5/11/2019.

- il convient d'établir par avenant le montant définitif de rémunération correspondant à 10.25 % du total HT des travaux, soit un montant total porté à 136 325 € HT. (Augmentation de 9 545 €)

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé ;**
- **Autoriser le lancement de la mission PRO (PROjet) ;**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant.**

## **15- Opération de création d'un pôle éducatif à Auxon-lès-Vesoul**

Le Président rappelle :

- la délibération du 12/07/2019 relative au lancement d'une étude préalable par AMO
- la délibération du 02/03/2020 relative au lancement d'une procédure pour recrutement d'un maître d'œuvre
- la délibération du 19/10/2020 relative à la composition du groupe de travail
- la délibération du 19/10/2020 relative à l'Indemnisation des candidats admis à concourir en phase 2

A cette étape du projet, la collectivité doit se prononcer sur la validation du candidat retenu (désignation du maître d'œuvre).

Le 26 janvier, à l'issue de la phase 2, une présentation a été faite aux membres du groupe de travail par les 3 architectes précédemment retenus.

Suite à ces présentations, l'ensemble des communes du secteur concernées ont donné leurs avis et exprimé leurs volontés quant à ce projet de restructuration des écoles d'Auxon et Flagy sur un site unique au centre du village d'Auxon.

Une majorité s'est exprimée négativement sur ce projet, à savoir :

- les temps de transport allongés,
- la perte d'attractivité, par la perte de leurs écoles, évoquée par certaines communes,
- l'intérêt des enfants,
- le satisfécit de la situation actuelle à 3 sites pour certains,
- les réserves émises quant à la sécurité.

Désormais, il y a lieu de prendre une décision définitive quant à la création d'un pôle éducatif à Auxon.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 Abstention, 3 voix CONTRE et 51 voix POUR l'abandon total du projet.**

### **16- Aide à la création de logements locatifs conventionnés**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Terres de Saône s'est engagée de longue date dans le soutien à la création de logements conventionnés sur son territoire.

Le Président propose de s'associer de nouveau au Département pour soutenir financièrement particuliers et SCI, en vue de donner ces logements en location à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum.

L'objectif est d'apporter un soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés sur le territoire communautaire, en accordant une subvention par logement conventionné. Le Département s'engage à apporter sur ses fonds propres la subvention équivalente.

A cet effet, le Président propose de signer avec le Département une convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Accorder une subvention de 2500 € par logement conventionné (somme identique EPCI – Commune dans laquelle se trouve le logement concerné) ;**
- **Approuver la convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés ;**
- **Autoriser le Président à signer avec le Département ladite convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, et tous documents s'y rapportant.**

### **17- MSAP / Maison France Services**

#### **Autoriser le Président à signer les conventions de partenariats**

Le président explique aux membres du conseil communautaire que la mise en œuvre d'un dispositif France Services comprend plusieurs étapes :

- la sélection des Maisons France Services
- la formation des agents des futures Maisons France Services
- la signature d'une convention cadre départementale entre les opérateurs de services et les porteurs de maisons France services.

L'objectif du Gouvernement est de mettre en place au moins une Maison France Services par canton. La collectivité souhaite que la MSAP de Faverney devienne une maison France Services.

Le passage du label MSAP à celui de France Services s'accompagne d'une **qualité de service substantiellement renforcée**. Ainsi, tous les agents d'accueil doivent suivre une formation commune, dont le contenu a été défini au niveau national. Il s'agit de permettre aux agents des Maisons France Services d'assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions et d'accompagner les usagers dans de nouvelles démarches, notamment celles relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice.

Cette labellisation sera marquée par la **signature de la convention cadre départementale Maisons France Services**.

Ce moment est l'occasion de rassembler les signataires de la convention, qui sont les **9 opérateurs** de l'offre de service nationale (Ministère de l'Intérieur, Ministère des Finances publiques, Ministère de la Justice, CPAM, CAF, MSA, La Poste, CARSAT et Pôle Emploi) et de rappeler les enjeux du dispositif France Services, qui visent notamment à faciliter l'accès des habitants aux services publics, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce jour la demande de labélisation a été lancée. Monsieur le Sous-Préfet de Lure est déjà venu sur site, désormais un audit est prévu en mars 2021.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le président à signer les conventions afférentes à la Maison France Services :**

- **Convention avec la préfecture**
- **Convention avec les partenaires**
- **Création d'un COPIL**

### **18- MODIFICATION A LA HAUSSE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFERIEURE A 10 % D'UN POSTE PERMANENT**

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles actuellement à 27 H afin de pallier à l'accroissement des besoins.

**Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

De porter, à compter du 01 mars 2021, de 27 heures (*temps de travail initial*) à 28 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire de travail d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

##### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

##### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

##### **Article 4 :**

Le *Président* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Motion relative à la mise en place de la collecte des biodéchets par le SICTOM du Val de Saône.**

Dans un contexte d'augmentation forte des tarifs qui pose la question du regroupement à l'échelle départementale de la collecte et du traitement, le SICTOM du Val de Saône a présenté un projet de mise en place de la collecte des biodéchets sur son seul territoire.

Plusieurs constats sont faits à ce jour :

Il semble que le SYTEVOM, qui sera chargé du traitement, n'ait pas pu anticiper un process sérieux, faute d'avoir été prévenu par le SICTOM.

Aucune réflexion à l'échelle départementale n'a été engagée sur ce sujet depuis 2018.

Les communes qui font partie du pilote depuis 2016 n'ont fait l'objet d'aucun retour depuis 2018.

Aucun comité de pilotage n'a été organisé sur le sujet, en amont du projet.

La communauté de communes Terres de Saône, qui porte la compétence Ordures ménagères, n'a pas été sollicitée en amont pour un débat constructif.

Le mode de traitement qui semble être proposé serait le compostage de 1500 tonnes environ de biodéchets collectés de Fougerolles à Gray sur le site AGRICOMPOST de Montigny les Vesoul.

Connaissant la situation des communes de SCYE, GRATTERY et VAUCHOUX qui se plaignent des nuisances occasionnées par l'épandage, **la communauté de communes Terres de Saône ne souhaite pas autoriser la mise en place de la collecte des biodéchets sur son territoire**, (27 Abstentions et 28 voix POUR) tant que le SYTEVOM n'a pas proposé une solution désirable, qui s'inscrive dans la réduction des gaz à effet de serre et les objectifs climat/énergie, tout en garantissant des conditions sanitaires parfaites et en évitant toute forme de nuisance.

Dans son argumentaire, le SICTOM cherche à mettre en avant des économies de fonctionnement. Ces économies ne doivent pas être réalisées aux frais du SYTEVOM qui devra ensuite ajuster ses tarifs. La communauté de communes défendra un dispositif plus ambitieux qui s'adressera à tous les Hauts Saônois, produira des tonnages pertinents et garantira des investissements judicieux dans un mode de traitement qui fera le succès de cette nouvelle collecte.